

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2026

CHAMPIONNAT DE FRANCE
SUPERBIKE



MOTO-CLUB : VAL DE VIENNE MOTO
E-MAIL : valdeviennemoto@yahoo.fr
TÉLÉPHONE : 0786729698
ORGANISATEUR TECHNIQUE : val de vienne Moto

N° D'ÉPREUVE FFM : 689
DATE : 1er et 2 août 2026
LIEU : Circuit Val De Vienne

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course	Thomas GUERIN	Licence : 070578
Directeurs de course adjoints	Yann ESCROIGNARD	Licence : 114200
	Sophie BERNARD	Licence : 362664
Délégué FFM (Président du Jury)	Sylvana NIEREMBERGER	Licence : 159701
Membre du Jury	Anne Marie VILLA VEGA	Licence : 028739
Membre du Jury	Bernard AUPY	Licence : 046538
Commissaire technique responsable	Stéphane LAUNAY	Licence : 061711
Responsable du chronométrage		Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	ÂGE*	MACHINE	COMPLÉMENT
Moto 5 (M5)	De 10 à 15 ans	Moteur 250 ZongShen d'origine Maxi 22CV	Châssis homologués FFM : MIR, YCF, FULGUR, ERDOG et TVX
Pré-Moto 4 (Pré M4)	De 10 à 14 ans	Moteur unique 150 CRF pièces origine uniquement	Châssis libre de marque : MIR, YCF, TVX, BEON, CORSE HONDA NSF, ERDOG, FULGUR
Objectif Grand Prix (OGP)	De 11 à 18 ans	Modèle unique : Honda NSF250	/
<u>Supersport (SSP)</u> SSP 600 SSP nouvelle génération	A partir de 15 ans A partir de 16 ans	<u>SSP 600 :</u> De 401 à 640cc 4T (4 cylindres) De 401 à 675cc 4T (3 cylindres) De 600 à 750cc 4T (2 cylindres)	<u>SSP nouvelle génération :</u> Exemple : Ducati Panigale V2, MV Agusta F3 800, Triumph Street Triple 765 RS, Kawasaki 636
Production 600	A partir de 15 ans	Machines du SSP 600, conformes au règlement technique « Production »	/
Superbike (SBK)	A partir de 16 ans	De 750 à 1000cc 4T (3 et 4 cylindres) De 800 et 1200cc 4T (bicylindre)	/
Production 1000	A partir de 16 ans	Machines conformes au règlement technique « Production »	/

CATÉGORIE	ÂGE*	MACHINE
Sidecar F600 Châssis long	A partir de : 16 ans (pilote) 15 ans (passager)	Moteur 600cc 4T (4 cylindres), selon le règlement FIM
Sidecar F2 Châssis court		De 675 à 900cc 4T, 3 cylindres maximum à motorisation « nouvelle génération » De 600 à 900cc 4T, 2 cylindres maximum à motorisation « nouvelle génération »
Sidecar Open Châssis long ou court		De 600cc à 999cc et « nouvelle génération » Les moteurs à carburateur sont autorisés jusqu'à 1300cc, année modèle avant 31/12/2003

* L'âge minimum doit être révolu à la date de l'épreuve.
L'âge maximum ne doit pas être dépassé au 01/01/2026

COURSES D'ACCOMPAGNEMENT : EUROPEAN BIKES
YAMAHA CHALLENGE 700

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Les vérifications administratives seront réalisées en amont de l'épreuve par le secrétariat de la CNV, aucune vérification administrative ne sera effectuée sur place.

Un briefing obligatoire par catégorie est organisé lors de la première épreuve. Pour les épreuves suivantes, seuls les pilotes participant pour la première fois de l'année au championnat (pilote engagé à la course – suppléant – etc.) doivent y participer, il se déroule le vendredi à 18h30. Toute absence au briefing est passible d'une amende de 75 €.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa machine ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, combinaison de cuir 1 pièce, gants en cuir, protection dorsale, protection pectorale, airbags.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr Richard LENEUF**
Nombre de secouristes **7 (3 médecins et**
Hôpital le plus proche **Confolens**

Nombre d'ambulance(s) **4**
Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :
Nom du site **Circuit Du Val De Vienne**
Adresse **86150 Le Vigeant**

Caractéristiques :
Longueur du circuit **3,768**
Largeur minimum de la piste **11,40**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **52**
En manche : **44**

CAPACITÉ SIDECAR :

Pendant les essais : **32**
En manche : **32**

Nombre d'OCP* **42**
*Officiels Commissaires de Piste

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **12 avril 2026**

VAL DE VIENNE
Circuit du Val de Vienne
86150 LE VIGEANT

VISA DE LA LIGUE

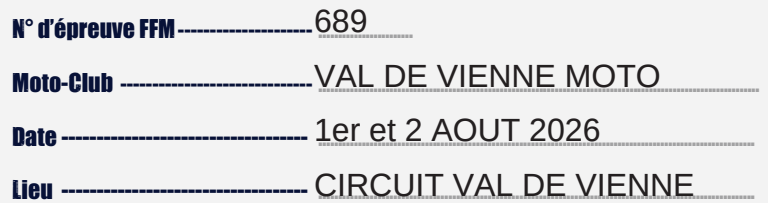
DATE: **18/05/2026**



VISA DE LA FFM

DATE: **01/07/2026**
NUMÉRO: **26/0654**

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE
74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

[illegible]

2 Aout 2026



Circuit Val de Vienne

	Entrée Concurrents
	Entrée Public
	Affichage Officiel
	Caisse
	Parkings
	Buvettes
	Coin Vaisselle
	Déchetterie
	Toilettes
	Croix Rouge
	Helisurface
	Postes Commissaires
	Passerelles
	Gradins
	Podium
	Bornes 220v - 380v
	Recharge véhicule électrique

1	CONTROLE TECHNIQUE
2	CENTRE MEDICAL
3	TOUR DE CONTROLE
4	PC VIDEO
5	SALLE DE CONFERENCES
6	SALLE DE PRESSE
7	LOGE VIP
8	RESTAURANT
9	CAFETERIA
10	COIN VAISSELLE



ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Organisateur & Participants

(Conformément aux prescriptions du Code du Sport)

Souscripteur : VAL DE VIENNE MOTO, TECHNOPOLE DU VAL DE VIENNE - 86150 LE VIGEANT**Manifestation assurée :** Championnat de France Superbike**Type d'évènement :** Circuit vitesse + show stunt + parade**Véhicules :** Motos ; Side cars**N° de contrat : 2026-03151**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance de la responsabilité civile pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur souscrit par EDOUARD BUREAU ASSURANCES pour le compte des Organismes de manifestations sportives automobiles et motocyclistes, auprès de la compagnie ABEILLE Assurances couvre, pour la manifestation ci-dessus dénommée se déroulant

du 31 JUILLET 2026 à 07h00 au 02 AOÛT 2026 à 19h30, LE VIGEANT

(y compris vérifications administratives et techniques, dont essais le vendredi)

Conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R331-30 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 €(1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 €(2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 €(2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances, l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3-2 des dispositions spéciales.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport. L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque. En conformité avec les dispositions de l'article R221-16 du Code de la Route, il est formellement convenu que les conducteurs devront être titulaires, selon le type de véhicules utilisés, d'un Brevet de Sécurité Routière, ou d'un Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste. Le non respect de ces conditions exclurait de plein droit l'assuré du bénéfice des garanties du présent contrat. L'adhésion prend effet sous réserve de l'encaissement effectif par EDOUARD BUREAU ASSURANCES de la cotisation due par l'Organisateur.

Vannes, le 30/06/2026**EDOUARD BUREAU ASSURANCES ORIAS 22007498 RCS VANNES 947615571 AGENT GENERAL D'ASSURANCES**

4 place Joffre 56000 VANNES

lenevette-assurances.com

tél : 02 97 47 22 32

EDOUARD BUREAU ASSURANCES

4 place Joffre - Port de Vannes

56000 VANNES

☎ 02 97 47 22 32

assurances.ebureau@gmail.com

orias : 22007498 - RC 947 615 571